

Procédure de participation du public par voie électronique

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la métropole européenne de Lille

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté du Président de la métropole européenne de Lille n° 20 A 031 du 15 juillet 2020 portant délégation de fonction aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 20 A 130 du 09 juillet 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. le Directeur général des services, et en son absence ou empêchement, à Mmes et MM. les Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 229-26 et R 229-51 à R 229-56 relatifs au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu les articles L 122-4 à L 122-11 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'article R 122-17 du code de l'environnement indiquant la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-19, L 123-19-1 et R 123-46-1 relatifs à la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du conseil de la métropole européenne de Lille prescrivant l'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération du 13 décembre 2019 du conseil de la métropole européenne de Lille arrêtant le projet de PCAET et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à organiser une consultation électronique du public ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale en date du 23 décembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 7 juillet 2020 ;

Vu la saisine de l'Etat Belge sur le projet de PCAET en date du 28 avril 2020 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les pièces du dossier soumis à participation du public par voie électronique ;

ARRETE

Article 1 : Objet de la procédure de participation du public par voie électronique

Il est prescrit une procédure de participation du public par voie électronique portant sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la métropole européenne de Lille.

Article 2 : Durée de la procédure de participation du public par voie électronique - Mise à disposition du dossier et modalités de participation

Cette procédure était initialement prévue entre le 30 avril et le 30 juin 2020 mais, compte tenu de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement associées, celle-ci a été décalée.

Cette procédure aura donc lieu du 16 septembre au 18 octobre 2020 inclus.

Pendant cette période, l'intégralité des pièces requises par les textes en vigueur sera déposée au siège de la MEL et sera consultable sur le site internet suivant : <https://participation.lillemetropole.fr/processes/concertationplanclimatmel>.

Le public pourra formuler ses observations par le biais du site internet repris ci-dessus ou en écrivant à l'adresse mail suivante : PCAET@lillemetropole.fr. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à la procédure de participation électronique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc...).

Article 3 : Publicité de la procédure de participation du public par voie électronique

1/ Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair » ;

2/ Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de la procédure :

- au tableau d'affichage habituel de toutes les communes membres de la métropole européenne de Lille ;

- au tableau d'affichage habituel de la métropole européenne de Lille.

3/ Un avis est publié sur le site internet de la métropole européenne de Lille quinze jours avant le début de la procédure et durant toute la période concernée ;

4/ L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par les maires des communes concernées ou par le Président de la métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui le concerne.

Article 4 : Pièces mises à disposition dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie électronique

Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial :
 - o La délibération d'arrêt du projet de PCAET et ses 5 annexes :
 - Le diagnostic territorial ;
 - La synthèse de la concertation 2018-2019 ;
 - La stratégie climat-air-énergie pour 2030-2050 ;
 - Le plan d'actions 2020-2026 ;
 - L'évaluation environnementale stratégique (ESS) et son résumé non technique.
- La synthèse du diagnostic ;
- La synthèse du projet de PCAET ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- L'avis du préfet de région ;
- L'avis du président du conseil régional ;
- L'avis de l'Etat belge (le cas échéant).

Article 5 : évaluation environnementale du projet de PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui est disponible parmi les pièces du dossier soumises à la présente consultation publique électronique.

L'avis qu'a rendu l'Autorité environnementale sur le PCAET et son évaluation environnementale est joint au dossier et est consultable sur le site de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/hauts-de-france-r22.html>.

Article 6 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Les informations relatives au projet de PCAET peuvent être demandées auprès de la direction « transitions énergie climat » au numéro de téléphone suivant : 03.59.00.18.66.

Article 7 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique

A l'issue de la procédure, le conseil de la métropole européenne de Lille se prononcera par délibération sur le projet de PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public.

Article 8 : Clôture de la procédure de participation du public par voie électronique

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Article 9 : Mise à disposition du public des résultats de la procédure de participation du public par voie électronique

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la MEL rend public, sur le site internet <https://participation.lillemetropole.fr/processes/concertationplanclimatmel>, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 10 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la métropole européenne de Lille, ainsi qu'au tableau d'affichage des 95 communes membres.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. et Mmes. les Maires de l'ensemble des communes membres ;
- M. le Préfet de Région.

ACTE EXECUTOIRE LE 06 AOUT 2020